



CESER
Hauts-de-France

Conseil Économique, Social
et Environnemental Régional

AVIS

RELATIF AUX ORIENTATIONS RETENUES
POUR LE CALCUL DES DOTATIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL)
POUR 2019

Rapporteurs : Mme Catherine DUCARNE et M. Jean-Jacques POLLET

16 octobre 2018

RESULTATS DE VOTE

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Hauts-de-France, réuni en Assemblée Plénière le mardi 16 octobre 2018 à Arras, sous la présidence de M. Laurent DEGROOTE, Président,

Vu :

- *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *la loi la loi n° 86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,*
- *la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*
- *la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*
- *l'article 250 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),*
- *la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,*
- *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

Sur saisine de Monsieur le Président du Conseil régional Hauts-de-France sur les orientations retenues pour le calcul des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de la Région Hauts-de-France pour l'année 2019,

Vu le projet de rapport-avis élaboré par la Commission 1 « Formation pour tous et orientation tout au long de la vie » (Président : Philippe ROLLET),

Après avoir entendu Catherine DUCARNE et Jean-Jacques POLLET, Rapporteurs,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le présent avis :

CONSEILLERS AUTORISÉS À VOTER (PRÉSENTS ET POUVOIRS) : 134

POUR : 115

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8

NE PREND PAS PART AU VOTE : 11

SOMMAIRE

LES CONSEILLERS DE LA COMMISSION.....	5
PROPOS INTRODUCTIFS.....	7
I. REMARQUES GÉNÉRALES	8
II. LE FINANCEMENT DES LYCÉES PUBLICS	9
1. Une dotation initiale relativement stable.....	9
2. Un mode de calcul individualisé pour une meilleure prise en compte des besoins réels des établissements.....	9
3. L'importance de l'approche individualisée. Mais des évolutions nécessaires	10
4. L'impact de la réforme sur la collecte de la taxe d'apprentissage	11
III. LE FINANCEMENT DES LYCÉES PRIVÉS	12
IV. LES GROUPEMENTS D'ACHAT, LES TRANSPORTS SCOLAIRES ...	13
CONCLUSION	14
DÉCLARATIONS DE GROUPES	15

LES CONSEILLERS DE LA COMMISSION

Le Président de la Commission, Philippe ROLLET, tient à remercier pour leur participation et leur disponibilité les rapporteurs Catherine DUCARNE et Jean-Jacques POLLET ainsi que les conseillers de la Commission 1 « Formation pour tous et orientation tout au long de la vie » :

PREMIER COLLÈGE : ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES

- > **BONDU Jean-Michel**
CRESS
- > **DALLE Dominique**
Centre des jeunes dirigeants d'entreprises
- > **DEVISE Jean-Marc**
CCIR
- > **Le DOUJET Yves**
CPME
- > **POTTERIE Luc**
Chambre de métiers et de l'artisanat
- > **ROUCOUX Nicolas**
Jeune chambre économique des Hauts-de-France
- > **YVORRA Edith**
Chambre de métiers et de l'artisanat

DEUXIÈME COLLÈGE : SYNDICATS DE SALARIÉS

- > **BLEUSE Véronique**
Comité régional CGT
- > **CHIGRI Boujemaa**
Comité régional CGT
- > **COUDSI Jacques**
Comité régional CGT
- > **DUCARNE Catherine**
Union régionale CFDT
- > **FRUIT Ghislaine**
Union régionale CFTC
- > **KRIBA Ghezala**
Union régionale FO
- > **PION Jean-Louis**
Union régionale FO
- > **SURPLIE Gilles**
FSU
- > **THUILLIER Bernard**
Union régionale CFDT

LES CONSEILLERS DE LA COMMISSION

TROISIÈME COLLÈGE : VIE COLLECTIVE

- > *BENLAHSEN Mohamed*
Universités
- > *CAMART Jean-Christophe*
Universités
- > *CAOUDER Nathalie*
Universités
- > *DETROISIEN Christian*
Association de parents d'élèves
- > *GEFFROY Anne*
Droit des femmes et égalité
- > *JUSSERAND Sylvie*
Insertion professionnelle et formation
- > *LEFEBVRE Ghislaine*
Association de parents d'élèves
- > *MADEIRA Lucie*
Associations et syndicats étudiants
- > *PODSIADLO-REGNIER Fabien*
Logement
- > *PERREY Elie*
Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire
- > *SADOK Hassane*
Universités

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITES QUALIFIEES

- > *MAILLARD-SOBIESKI Juliette*
- > *POLLET Jean-Jacques*

PROPOS INTRODUCTIFS

Conformément à la procédure prévue par la loi n°82-213 du 2 mars modifiée, le président du Conseil régional a sollicité l'avis du CESER au sujet des modalités de calcul de la subvention de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour l'année 2019.

Le CESER tient à remercier à cet égard, pour sa présentation de très grande qualité du projet et ses observations sur les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement aux EPLE :

> MAILLARD Rémi

Directeur des Etablissements d'Enseignement

I. REMARQUES GÉNÉRALES

1 Le CESER veut d'abord souligner le fait d'avoir été saisi le 3 octobre, pour un vote du Conseil régional prévu le 18 octobre. Ce délai est trop court pour bien s'accorder avec la démarche de débat collectif à laquelle est attachée la société civile.

2 Toutefois, le CESER se félicite de la prise en compte par les services de la Région de plusieurs de ses demandes, notamment la présentation de la dotation aux lycées privés et aux lycées agricoles. Il se félicite de l'effort d'harmonisation avec l'enseignement agricole.

3 La priorité à l'Education est cruciale pour la région Hauts-de-France. C'est pourquoi, le CESER se réjouit que ces enjeux, ainsi que les politiques mises en oeuvre pour y répondre, aient été mis en avant par Madame la Rectrice, Valérie CABUIL, et Madame la Vice-Présidente, Madame Manoëlle MARTIN, lors de la plénière du CESER consacrée à la formation initiale des jeunes. Ce dialogue constructif de l'Etat et de la Région avec la société civile est essentiel pour le CESER. Il se doit d'être poursuivi les années à venir.

4 Le projet du Conseil régional présenté en 2016 rappelle bien ces enjeux. Il s'agit notamment de :

- > Créer les dynamiques entre formation, emploi et innovation,
- > Faire le lien entre lycées, entreprises et territoires au travers du réseau des FabLabs,
- > Faire des lycées des lieux de vie sécurisés, modernes et connectés,

- > Donner aux lycées les moyens de leur autonomie,
- > Etre aux côtés des familles,
- > Faire baisser le chômage des jeunes en endiguant le décrochage,

5 Miser sur l'ouverture culturelle et citoyenne pour la « génération Lycée ». A ces enjeux, le CESER souhaiterait que le Conseil régional ajoute la question de l'orientation et de l'information aux métiers en lien avec sa nouvelle compétence. En effet, pour le CESER, la question de l'orientation choisie et ambitieuse est primordiale pour une dynamique de réussite des élèves.

6 Dans ce cadre, le CESER regrette vivement, une nouvelle fois, que les moyens consacrés aux autres programmes (Plan Pluriannuel d'Investissements, Programme Pluriannuel de Maintenance, Projets culturels et éducatifs, ouverture à l'international, etc.) ne lui aient pas été présentés conjointement avec les dotations de fonctionnement. Ils sont pourtant, dans la réalité des établissements, étroitement liés. Les décisions régionales en matière de dotation aux Etablissements publics locaux d'enseignement ne prennent véritablement sens qu'insérées dans le cadre global de la politique éducative. Il serait souhaitable qu'au moment de la formulation de l'avis sur les dotations aux EPLE, au regard des besoins de notre territoire, le CESER soit totalement informé sur ces autres dossiers constitutifs de la politique éducative de la Région.

II. LE FINANCEMENT DES LYCÉES PUBLICS

1. UNE DOTATION INITIALE RELATIVEMENT STABLE

Pour l'année 2019, les orientations retenues pour calculer les dotations versées aux lycées pour couvrir leurs charges de fonctionnement (énergie, eau, entretien, petit équipement, etc.) s'élevèrent à **79,59 M€ au titre de la DGF initiale (contre 79,13 M€ en 2018) auxquels s'ajoutent 6,37 M€ (contre 3,9 M€ en 2018) au titre des charges payées directement par la Région**. Ces dotations, réactualisées au regard de l'évolution de l'inflation, sont proches de celles de l'année précédente.

Néanmoins, l'an dernier, une enveloppe

complémentaire de 3 M€ était provisionnée pour permettre un abondement des dotations, pour faire face aux imprévus et tenir compte des évolutions spécifiques des établissements, dans le cadre des dialogues de gestion avec ces derniers. Le montant de cette enveloppe a été totalement utilisé l'an dernier. Le CESER s'inquiète donc que la dotation complémentaire prévue cette année ne soit que de 1 M€, laissant peu de place aux ajustements reconnus nécessaires suite aux dialogues de gestion.

2. UN MODE DE CALCUL INDIVIDUALISÉ POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS RÉELS DES ÉTABLISSEMENTS

La méthode de calcul de la dotation aux établissements reste globalement la même que les années précédentes, mais prend désormais mieux en compte la nature des formations dispensées dans les établissements (industriels ou tertiaires).

La dotation de base est calculée de la manière suivante : il s'agit de la soustraction entre la moyenne des dépenses sur les trois dernières années (vie de l'élève, administration et logistique et activités pédagogiques) et la moyenne des recettes (vie de l'élève, administration et logistique et activités pédagogiques) sur cette même période. Depuis l'année dernière, ces dotations ont été calculées sur la base de 95% de la moyenne des charges des 3 dernières années.

Pour 2019, le fonds de roulement est décliné en nombre de jours de fonctionnement, fixé en concertation avec les représentants des

proveurs et d'adjoints gestionnaires, de manière distincte selon la nature des lycées concernés :

- > 45 – 75 jours pour les établissements dispensant des enseignements généraux ou professionnels tertiaires
- > 60 – 75 jours pour les établissements dispensant des enseignements industriels
- > 60 – 120 jours pour les établissements agricoles

Le CESER note que le nombre de jours a été sensiblement réduit (il était de 90 jours en 2017). Le CESER sera particulièrement attentif quant à la volonté affichée par la Région de lutter contre toute rupture de trésorerie dans les EPLE et de prendre en compte des caractéristiques structurelles particulières de chaque établissement au sein du dialogue individualisé.

Préconisations du CESER

1. Engager la réflexion pour repenser les modalités de financement de la dotation. Le CESER tient à souligner, et ce, pour la troisième année consécutive, que la prise en compte des fonds de réserve disponibles dans le calcul de la dotation n'est pas une solution pérenne, et qu'il est nécessaire d'avoir une vision sur le financement des dotations à l'avenir. Ces dernières devront répondre aux besoins des établissements.
2. La question des dotations versées au titre des associations sportives des établissements est récurrente. En effet, ces dotations, depuis plusieurs années ne sont plus « fléchées », et ont été intégrées dans la dotation globale des établissements. Cela peut présenter le risque de la baisse de l'effort financier en faveur du sport dans certains établissements. Le CESER tient à rappeler son attachement au développement de la pratique sportive des jeunes et souhaite donc qu'une réponse appropriée soit apportée à ce problème.

3. L'IMPORTANCE DE L'APPROCHE INDIVIDUALISÉE. MAIS DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES

Le Conseil régional insiste sur l'importance du dialogue individualisé avec les EPLE. A ce jour, le Conseil régional conduit ce dialogue avec pour objectif de rencontrer chacun des établissements une fois tous les deux ans (130 dialogues ont déjà été réalisés l'an dernier).

Ce dialogue de gestion est un élément important pour s'assurer qu'on réponde aux besoins des élèves en matière de conditions de vie et d'études et aux besoins des personnels en matière de conditions de travail, pour optimiser la gestion des établissements et mobiliser au mieux les ressources financières disponibles.

Préconisations du CESER

1. Pour le CESER ce dialogue :
 - Doit garantir l'égalité de traitement entre les établissements et au-delà entre les élèves, tout en veillant à l'autonomie des établissements. Pour cela, la Région doit se mettre en capacité de disposer d'un système d'information suffisamment élaboré pour lui permettre :
 - de prendre en compte toutes les spécificités des établissements (nature des enseignements, nombre d'élèves boursiers, surfaces à gérer, territoire environnant, etc.), en particulier ce qui concerne l'implantation territoriale et la composition sociale du public scolaire accueilli ;
 - d'évaluer la cohérence d'une politique budgétaire pluriannuelle (gestion des fonds de roulement) ;
 - de consolider les projets éducatifs.
 - Doit impérativement associer tous les acteurs de la communauté éducative concernée : enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels administratifs et de service, etc. Une information complète, accessible et compréhensible doit leur être fournie. Dans ce cadre, il est notamment essentiel de donner les moyens aux représentants élus du Conseil de la Vie lycéenne (CVL) d'exercer leur mandat.

2. Comme dans son précédent avis, le CESER rappelle sa demande que puisse être fait chaque année un bilan global, de la politique des lycées publics et privés et des résultats des dialogues de gestion dans le cadre d'une rencontre associant la Région, les Autorités académiques, les organisations syndicales des personnels de l'éducation, les organisations de parents d'élèves et le CESER, de manière à tracer les perspectives d'avenir.

4. L'IMPACT DE LA RÉFORME SUR LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le CESER tient tout particulièrement à souligner la nécessaire vigilance du Conseil Régional quant aux impacts financiers sur les établissements, notamment les lycées professionnels, de la réforme de l'apprentissage et de son financement. Des difficultés sont prévisibles pour certains établissements et nécessiteront un fort accompagnement.

De plus, il est possible que les territoires soient différemment affectés. Le CESER rappelle donc qu'il est fortement attaché au maillage territorial des établissements et qu'une offre équilibrée sur l'ensemble des territoires est un élément déterminant de réussite scolaire pour beaucoup de jeunes.



III. LE FINANCEMENT DES LYCÉES PRIVÉS

Les articles L442-5 et L442-9 du Code de l'Éducation disposent que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le CESER se félicite d'avoir pu bénéficier pour la première fois de la présentation des dotations dédiées aux lycées privés. Cette dotation résulte d'un mode de calcul, cadré par la loi, qui vise à garantir aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat un même niveau d'accueil et d'organisation, à l'externat, que celui constaté dans le public.

Sur cette base, et en appliquant les ratios constatés dans le public, la Région calcule une dotation appelée « forfait d'externat ». Dans les grandes lignes, cela revient à appliquer pour le privé le ratio dépenses des lycées

publics sur le nombre d'élèves dans le public. Ce forfait comporte une part « matériel » (348 euros par lycéen) et une part « personnel » (411 euros par élève).

Dans les limites permises par la loi, le Conseil régional a fait le choix de participer également aux investissements **immobiliers** et à l'achat des équipements numériques des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La prévision annuelle sur la période 2017-2021 est de **9,130 M€** pour les investissements immobiliers et de **950 000 €** pour l'achat des équipements numériques.

Par ailleurs, les établissements privés bénéficient, comme les établissements publics, des financements spécifiques au titre de l'action éducative et des aides individuelles aux élèves.



IV. LES GROUPEMENTS D'ACHAT, LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Comme dans ses précédents avis, le CESER insiste sur la nécessité de partager les bonnes pratiques dans l'ensemble de la Région.

Il en est ainsi de la révision de plusieurs politiques d'achat, par le biais de groupements d'achat notamment, qui a permis de diminuer les dépenses de fonctionnement des lycées : économies sur la fourniture des énergies, par le biais de groupements d'achats portés par les lycées pour le gaz, ou par un achat global mené par le Conseil régional pour l'électricité.

Préconisations du CESER

Le CESER approuve cette démarche qui porte déjà ses fruits. Compte tenu des particularités économiques et sociales de la région, les économies générées par la révision des procédures des groupements d'achats doivent être réutilisées pour abonder la dotation des lycées. En effet, le CESER estime que l'objectif de qualité du service rendu aux élèves doit être prioritaire.

Le CESER attire l'attention sur la nécessité de pourvoir les établissements de personnels administratifs en nombre suffisant pour supporter la charge de travail induite par la fonction « d'établissement support » à ces groupements d'achat. Cette responsabilité relève de l'Etat.

Il souligne par ailleurs que cet outil, dans d'autres domaines, doit être utilisé avec prudence. Il en va ainsi notamment de la restauration scolaire, qui, dans une période particulièrement difficile pour les familles, revêt une dimension d'intégration sociale essentielle. Le CESER rappelle que les questions de qualité doivent être prioritaires, et qu'il est essentiel de veiller à privilégier les « circuits courts » pour les achats de restauration des EPLE et de développer leurs relations avec les PME de proximité.

C'est pourquoi, le CESER réitère son appel au développement d'une politique sociale et dynamique, visant à ce que tous les élèves puissent bénéficier de la restauration scolaire.

Comme l'an dernier, le CESER souligne le fait qu'il est pertinent, comme le propose le Conseil régional, de creuser cette question avec d'autres collectivités locales, notamment les Conseils départementaux.

Pour finir, le CESER souhaiterait être destinataire des éléments de la politique régionale relative aux transports scolaires interurbains, compétence (hors AESH : transport des élèves en situation de handicap) déléguée au Conseil régional depuis le 1er septembre 2017 et qui a été mise en place dès 2018.

CONCLUSION

POUR LE CESER, LA PRIORITÉ À L'EMPLOI PASSE PAR UNE ÉDUCATION ET UNE FORMATION DE QUALITÉ. LES EMPLOIS DE DEMAIN SERONT OCCUPÉS PAR LES JEUNES D'AUJOURD'HUI. IL S'AGIT BIEN LÀ D'UN INVESTISSEMENT INCONTOURNABLE POUR L'AVENIR DES JEUNES ET, AU-DELÀ, DE NOTRE RÉGION.

Le CESER apprécie plusieurs des orientations présentées. Il insiste sur la nécessité d'aller plus loin et de mettre en oeuvre dans le prochain budget les préconisations formulées. Il soutient l'idée de solliciter les deniers régionaux avec intelligence sans oublier de :

- > privilégier les conditions de vie et d'étude des usagers des EPLE, lycéens et personnels,
- > garder à l'esprit l'objectif de réussite qui doit impérativement concerner tous les élèves, quelle que soit leur situation économique, sociale, culturelle ou territoriale,
- > respecter l'autonomie des établissements et de leurs conseils d'administration, à la condition toutefois qu'elle n'aboutisse pas à sacrifier de fait des activités essentielles au regard de la finalité éducative des Etablissements publics locaux d'enseignement.

Le CESER réitère sa demande forte

- d'avoir une vision globale de la politique éducative de la Région comprenant notamment l'état d'avancement du plan pluriannuel d'investissement,
- de voir, dans le document d'orientation, les processus d'attribution des dotations aux établissements décrits avec plus de complétude,
- de présenter ces nouvelles orientations de manière simple et compréhensible pour faciliter leur appropriation par les établissements,
- de voir associer l'ensemble des représentants des communautés éducatives aux dialogues de gestion,
- de voir se mettre en place une évaluation précise et complète de ce processus d'attribution.

DÉCLARATIONS DE GROUPES

Éclairer l'avenir

Déclaration FSU SUD solidaires FA-FGPT.

L'avis sur la subvention aux EPLE reprend un certain nombre de préoccupations qui sont les nôtres: égalité de traitement, rôle social des EPLE, souci de connaître les autres dossiers en lien direct avec cette subvention. Sur ce dernier point, l'absence de PPI est particulièrement préjudiciable de même que la disjonction du dossier de l'apprentissage, en pleine mutation, ce qui ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la situation des lycées professionnels en premier lieu. La pertinence de l'avis s'en trouve affectée notamment pour ce qui est du traitement égalitaire des EPLE puisque toute une partie des orientations budgétaires affirmées par la Région touchant les EPLE s'en trouve ignorée.

L'avis passe certainement trop rapidement sur le caractère peu dynamique de la base de calcul retenue pour la dotation. Retenir une part des dépenses engagées par le passé ne permet en rien de garantir que les montants seront adaptés aux besoins dynamiques exprimés par certains des EPLE dans un futur proche. La réévaluation serait réalisée en prenant en compte l'inflation, là encore le différentiel généralement constaté entre les prévisions et les évolutions réelles des prix n'est pas sans poser problème.

Par ailleurs, l'approche individualisée ne permet pas de garantir l'égalité et ce n'est pas plus la préservation de l'autonomie contrainte par la dotation qui la permet.

Le CESER se prive également d'un outil d'analyse et de suivi en ne retenant pas la demande de disposer d'un document pourtant simple et court concernant la dotation établissement par établissement, et le montant des réserves de chacun. Un tel document permettrait alors d'assurer un suivi des dynamiques en œuvre et que pas un EPLE n'est laissé au bord du chemin, permettant de mieux évaluer l'égalité de traitement revendiquée par le texte.

Ce document porterait lui sur ce que nous sommes censés nous prononcer car le paragraphe III, dans un avis sur les E PUBLICS LE, constitue une curiosité. Que nous puissions nous réjouir ensemble de disposer de cette information ne rend pas pour autant cohérente la présence, dans cet avis soumis au vote, d'une partie sur les établissements privés. Leur qualification est claire, ce sont des établissements privés. A moins qu'il ne s'agisse ici de considérer qu'ils n'ont plus ce caractère et qu'ils sont devenus subrepticement des établissements publics, en tous les cas depuis 1984 personne ne s'y est risqué.

Enfin, nous devons noter encore une fois que le délai laissé au CESER pour élaborer l'avis et les travaux qui doivent y conduire est trop contraint.

Beau sujet pour un futur CAGC.

Projet Avis/ Dotation Conseil Régional/ EPLE

Séance Plénière du mardi 16 octobre 2018

Le Groupe de Concertation ADC/ Associations Dynamiques Citoyennes remercie la Commission 1, son président, les 2 rapporteurs et les membres pour le travail réalisé, une nouvelle fois dans un temps très contraint, et pour la justesse du projet d'avis.

En ce sens, les membres du Groupe ADC souhaitent ici renforcer plusieurs aspects qui leur semblent être sensibles et objets d'une meilleure prise en compte et d'un développement cohérent.

En premier lieu, il s'agirait de porter l'ambition d'un **Projet éducatif régional** sur l'ensemble des différents territoires urbains et ruraux des Hauts-de-France, afin de permettre à tou.te.s les jeunes lycéen.ne.s de pouvoir s'investir dans leur parcours éducatif, de façon équitable et dynamique ; certes, des évolutions sont en cours, mais des questions, voire des craintes persistent, relativement à une **approche globale du projet éducatif**, comportant une dimension culturelle, sportive, celle de l'engagement et celle liée à l'épanouissement des jeunes dans leur vie quotidienne (logement, transports/ mobilité, loisirs).

Pour réaliser cette démarche, l'**implication effective de tous les représentants des communautés éducatives** est aussi évidente que nécessaire ; là aussi, des inflexions sont à l'œuvre, mais pourraient connaître une amplification à la hauteur des enjeux liés à la formation des adultes de demain dans notre région. Pour que cette implication de tou.te.s soit pleine et entière, il est impératif que chacun.e ait le même niveau de connaissance de l'institution ; cela passe par un temps de formation, tant sur la connaissance des sujets que sur la posture dans les instances (prise de parole, construction d'un argumentaire...).

En deuxième lieu, on voit se développer des projets au niveau de l'enseignement primaire portant sur la **réussite de tous les enfants** dénommés « **Croisement des savoirs** » : l'une des conditions porte sur l'implication et la coopération de tous les éducateurs concernés par cette réussite : enseignants, parents, acteurs du quartier. Au vu des résultats fort encourageants, la démarche pourrait, à terme, se transférer dans l'enseignement secondaire, dans la perspective de prolonger efficacement et durablement le principe de **coéducation**, et d'ouverture sur la cité.

En troisième lieu, il conviendrait également de pouvoir prendre en compte la question de la **résidence lycéenne**, là aussi dans une **approche globale**. Le potentiel que représentent les « internats » est réel, et mériterait d'être reconsidéré autour de l'amélioration des conditions matérielles, d'une part, et des possibilités de diversification d'usage, d'autre part, en fonction des disponibilités ponctuelles (*recherche de solutions pour les jeunes migrants lycéens, notamment, - plutôt que des solutions hôtelières non pérennes et fort onéreuses -, jeunes lycéens dont les familles sont en difficulté*).

Le Groupe de Concertation ADC/ Associations et Dynamiques Citoyennes votera le rapport-avis.



CESER - Assemblée plénière du 16 octobre 2018

Avis relatif à la DGF 2019 des EPLE

Au vu du non-respect des délais de transmission des documents par Monsieur le président du CESER (article R4134-9 du CGCT), même s'il est dû originellement au Conseil régional, le groupe CGT ne prendra pas part au vote sur l'avis relatif à la DGF 2019 aux EPLE de la région.



Déclaration CFDT sur le projet d'avis relatif aux orientations retenues pour le calcul des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La CFDT remercie les rapporteurs pour la qualité de leur travail ainsi que les membres de la Commission 1 pour leur contribution, malgré des délais très courts.

La CFDT partage le projet d'avis qui indique une nouvelle fois que les autres programmes n'ont pas été présentés.

En ce qui concerne la culture, la CFDT rappelle qu'il est important que nos jeunes bénéficient d'un développement culturel pour façonner leur avenir. C'est pour cette raison qu'elle souhaite une présentation générale de cette politique à destination des lycéens (financement, carte génération Hauts-de-France...).

Avec plus de 300 000 lycéens et des indicateurs plutôt négatifs (taux d'illettrisme, niveau de qualification, seuil de pauvreté...), il est important que le Conseil Régional se donne les moyens et donne l'opportunité à la jeunesse des Hauts-de-France de s'orienter et de se qualifier sur les métiers d'avenir.

Tous les lycéens, qu'ils soient issus de l'enseignement public ou privé, concernés par l'attribution de la subvention aux EPLE, doivent bénéficier d'une équité territoriale sur les moyens fournis.

Il en est de même pour les transports (l'accès n'est pas gratuit pour tous). De plus, il est nécessaire que le Conseil Régional s'assure de la sécurité routière sur les lieux de ramassage scolaire (signalétique, éclairage, abri...). Il serait judicieux de diffuser de manière très large le *Guide pour la sécurité des transports scolaires à l'usage des décideurs locaux et de leurs partenaires*.

La CFDT prend acte de la volonté d'accompagner, voire d'aider, les établissements dans leur gestion mais elle rappelle le nécessaire respect de leur autonomie.

Elle souhaiterait que les espaces de dialogue de gestion se développent avec l'ensemble des parties concernées (Région, autorités académiques, les organisations syndicales, enseignants, parents d'élève, personnels administratif et de service...) ainsi qu'avec les jeunes.

La CFDT voudrait également que des moyens supplémentaires soient octroyés au Conseil de Vie Lycéenne afin de développer le sens de la citoyenneté des jeunes. De même, une réponse appropriée est attendue en matière de pratique sportive.

La CFDT soutient l'avis du groupe de travail et votera celui-ci.



CESER DES HAUTS DE FRANCE
Assemblée Plénière du Mardi 16 Octobre 2018

CONTRIBUTION FO SUR LE PROJET AVIS
« LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX EPLE »

FO constate de nouveau et avec regrets, le délai très court accordé au CESER pour produire son Rapport AVIS. La réception tardive des documents nous a amené à travailler dans l'urgence et la précipitation.

Nous pensons que l'avenir de nos lycées et donc de nos enfants mérite un peu plus de réflexion.

Nous tenons donc à saluer le travail effectué dans ces conditions par les rapporteurs et l'ensemble du Groupe.

Bien que la Dotation Globale de Fonctionnement ait légèrement augmenté, nous nous interrogeons sur la suffisance de cette dotation au vu des nombreux chantiers en cours.

On notera cependant l'accent mis sur les lycées agricoles et les lycées privés.

Pour FO accueillir l'ensemble des élèves et du corps enseignant dans de bonnes conditions est primordial pour la réussite de nos jeunes.

FO considère que l'éducation est fortement marquée par les conditions matérielles. Certains lycées ont besoin de grands travaux tels que réparations sanitaires ou chauffage.

Pour FO il est important de veiller à l'égalité de traitement entre les différents établissements.



CESER
Hauts-de-France
Conseil Économique, Social
et Environnemental Régional

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Hauts-de-France
151 Avenue du président Hoover • 59555 LILLE Cedex • Tél. : 03 74 27 58 15
Pôle d'Amiens : 15 mail Albert 1^{er} • BP 2616 • 80026 AMIENS Cedex 1 • Tél. : • 03 74 27 58 32



Téléchargez les rapports et avis du Ceser Hauts-de-France
sur le site ceser.hautsdefrance.fr